

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Commune de Bruyères-et-Montbérault

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-et-Montbérault

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Date de la convocation : 6 Avril 2022

Date d'affichage : 12 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze Avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre TOKARSKI, maire.

Présents : GARNIER Françoise, HAMADE-TARROUN Nancy, LASSAUX Jean, TOKARSKI Marie-Pierre, ANDRE Anne, BEAULANT Daniel, CAILLIEZ Kévin, CLEMENT Laure, DELHAYE Anne-Marie, FRANCOIS Michel, JACQUOT Marie-France, LEGER Gérard, LHOMME Jean-Marc, REYNAL Isabelle

Représentés : de MOLINER Yves par LHOMME Jean-Marc, VERCAEMPT Annie par TOKARSKI Marie-Pierre, MOREAU Thierry par TOKARSKI Marie-Pierre.

Absents : PIERRET Mélanie, MONCOURTOIS Hervé

Secrétaire : Madame ANDRE Anne

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2022_10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022_11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M.LHOMME, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Marie-Pierre TOKARSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 799 306,98	479 033,78	0,00	479 033,78	1 799 306,98
Opérations de l'exercice	743 715,55	1 031 721,72	635 862,69	1 072 812,61	1 379 578,24	2 104 534,33
TOTAUX	743 715,55	2 831 028,70	1 114 896,47	1 072 812,61	1 858 612,02	3 903 841,31
Résultats de clôture		2 087 313,15	-42 083,86			2 045 229,29
Restes à réaliser			-22 139,43	19 443,35	-22 139,43	-2 696,08
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		2 087 313,15	-44 779,94			2 042 533,21

2°/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022_12 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre TOKARSKI, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<u>A Résultat de l'exercice</u>	288.006,17
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	1.799.306,98
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	2.087.313,15
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D001 besoin de financement	42.083.86
R001 excédent de financement	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
En dépenses	22.139,43
En recettes	19.443,35
besoin de financement	44.779,94
Affectation en réserve 1068	44.779,94
Report en fonctionnement 002	2.042.533,21

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter au budget communal de 2022 :

- au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés », la somme de **2.042.533,21 €**
- au compte 1068 « réserves, excédents de fonctionnement capitalisés » : **44.779,94 €**

2022_13 - BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2022 dont les recettes et les dépenses en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget qui s'élève à :

Fonctionnement dépenses :	3.011.024,21 €
Fonctionnement recettes :	3.011.024,21 €
Investissement dépenses :	2.476.666,80 €
Investissement recettes :	2.476.666,80 €

Dont :

22.139,43 € de reste à réaliser en investissement dépenses
19.443,35 € de reste à réaliser en investissement recettes.

2022_14 - VOTE DES TAUX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales issu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour 2022, les bases d'imposition sont revalorisées de 3,40 %.

Pour 2022, Madame le Maire propose un maintien des taux, soit un taux de :

44,02 % pour le foncier bâti
32,26 % pour le foncier non bâti

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les taux d'imposition,

décide à l'unanimité de retenir pour l'année 2022 les taux suivants (cf . imprimé 1259 joint en annexe) :

Taux de taxe sur le foncier bâti	44,02 %
Taux de taxe sur le foncier non-bâti	32,26 %

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2022 7
Taxe foncière (bâti).....	1 367 742	44,02	1 413 000	622 003	44,02	522 003	129,07
Taxe foncière (non bâti).....	41 212	32,26	42 500	13 711	32,26	13 711	118,25
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :	635 714	635 714	

AIDE AU CALCUL DES
TAUX PAR VARIATION
PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Produit total souhaté 10	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	44,02			
Taxe foncière (non bâti).....	32,26			
CFE.....	>>>			
		635 714 =		
		Produit total de référence (total colonne 4)		(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			23 131		>>>	23 131
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR versement contribution		Effet du coefficient correcteur versement contribution		
7 323	37 359	72 908		- 103 941		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

635 714	+	23 131	+	44 682	+	72 908	-	0	+		+	- 103 941	=	672 494
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A LAON

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
DAVID GUERMONPREZ

Le 14 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire,

le 11.04.2022



2022_15 - ACQUISITION DES PROPRIETES REMONT SABATIER

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame SABATIER Nicole née REMONT accepte de vendre à la commune les parcelles qu'elle détient sur notre territoire.

Il s'agit des parcelles A136, A139, A497, D35 et D36 d'une contenance totale de 93a 91ca. Ces parcelles sont classées en nature de taillis sous futaie, taillis simple et landes.

Madame SABATIER accepte cette vente au prix de 5.000 euros l'hectare soit 4.695,50 euros net vendeur pour la totalité des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **l'achat** des parcelles A136, A139, A497, D35 et D36 d'une contenance totale de 93a 91ca. au prix de 4.692,50 € soit 5.000 € l'hectare ;
- **d'autoriser** madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022_16 - SUBVENTION A L'UNC

Madame Le Maire expose que l'associations : union nationale des combattants (UNC) nous sollicite pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2021.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure.

Cette association représentent un intérêt indiscutable pour la commune. L'UNC contribue au devoir de mémoire et participe à toutes les cérémonies commémoratives organisées par la municipalité.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de :

- 100 € à l'union nationale des combattants

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

d'allouer une subvention d'un montant de :

- 100 € à l'union nationale des combattants

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022_17 - SUPPRESSION DE POSTES

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mars 2022.

et après en avoir délibéré à l'unanimité

décide de supprimer les postes suivants :

- Adjoint technique, d'une durée hebdomadaire de 35H, à compter du 16/03/2022
- Adjoint du patrimoine, d'une durée hebdomadaire de 17H30, à compter du 16/03/2022
- Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 16/03/2022

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16/03/2022

Création d'un poste non permanent – Contrat de projet

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération du 11 avril 2022

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : apporter une aide à la population en difficulté face au monde du numérique

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Annexe aux délibérations 2022-17 et 2022-18

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE BRUYERES ET MONTBERAULT
AU 16 MARS 2022**

EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	POSTE OCCUPE PAR		
			STATUT	TEMPS	AGENT
Services administratifs					
Accueil et ensemble des services	adjoint administratif principal 1ère cl	C	Titulaire	35h	LOGIE
service comptable	adjoint administratif	C	Titulaire	20h	DEL PRETE
conseiller numérique	adjoint administratif	C	CDD	35h	VACANT
Services administratifs/techniques					
bâtiments/voirie/cimetière/travaux...	agent de maîtrise	C	Titulaire	35h	VACANT
Services techniques					
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	Titulaire	35h	BOULET
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	Titulaire	35h	DENIZART
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	Titulaire	35h	HERBIN
Service culturel					
bibliothèque	adjoint du patrimoine	C	CDI	21h	SANSALONE
TOTAL			8		

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Bâtiment 15 rue des Tisserands (ancienne Perception)

Mme le Maire informe le Conseil qu'il y a un nouvel acheteur au prix de 50 000 euros.

Antenne Orange

Mme le Maire informe le Conseil que le référé suspension a été rejeté.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30 .

Fait à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, les jours, mois et an susdits

Le maire,